Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 53 (1991)

Heft: 15

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Atelier à la ferme

Freins remorques hydrauliques

Sous la dénomination de «freins hydrauliques pour remorques», nous entendons une installation actionnée par une puissance de freinage extérieure pour les remorques à usage agricole et forestier jusqu' à 30 km/h.

Lubrifiant: huile minérale

Freinage: par élévation de la pression dans le système

de transmission

Pression: 150 bars

Raccord de frein: accouplement rapide selon la norme ISO

5676, coresspondant à NF-U-16006 - prise

mâle sur tracteur

Conditions requises au véhicule tracteur

Installation amenée d'huile min. 15 l/min

hydraulique: pression dans la soupape (SAC)

max. 210 bars

Conduites: du cylindre principal de frein SAC

int. Ø min. 3 mm

de la SAC au raccord de frein, si possible,

peu de tuyaux int. Ø 10 mm

Montage: soupage d'aération de la SAC et du capteur

de pression à placer dans une position la plus

élévée

à l'installation de freins du tracteur sont superflues. Même d'anciens tracteurs pourront être équipés de freins de remorque adéquats. L'adaptation se fera de la même façon que sur les tracteurs pourvus de cylindre principal de frein et par le montage d'une tête de guidage ad hoc. La qualité de ce système peut être comparée avec d'autres possibilités de guidage.

Nouvelles des sections



Berne

Catégorie G

Selon les prescriptions fédérales, pour pouvoir conduire des véhicules agricoles et des cyclomoteurs sur la voie publique, les personnes doivent être titulaires d'un permis de conduire. Le permis de conduire est délivré lorsque le requérant a réussi un examen théorique simplifié. Chaque candidat qui atteint sa 14e année en l'an 1992 est autorisé à passer l'examen (l'année 1978).

Les candidats sont instruits en matière de prescriptions sur la circulation et de signalisation routière par des instructeurs de l'ASETA resp. par l'Association bernoise de propriétaires des tracteurs. Les cours sont donnés par district en deux demi-journées à au moins 14 jours d'intervalle en général. Les candidats passent les examens par devant des experts officiels immédiatement à l'issue des cours. Le permis de conduire de la catégorie G leur est délivré lorsque l'examen a été subi avec succès et lorsqu'ils ont atteint l'âge de 14 ans révolus.

L'émolument pour l'examen de théorie se monte à frs. 20.- et par examen, il sera perçu séparément un montant de frs. 5.- pour frais de déplacement.

L'association de propriétaires de tracteurs perçoit pour les cours et le matériel un montant de frs. 30.—comme contribution aux frais.

Les candidats que ne prennent pas part aux cours en commun doivent se soumettre à la procédure d'examen ordinaire et acquitter par conséquent les émoluments normaux.

Les permis de conduire pour les véhicules automobiles agricoles (cat. G) permet aussi de conduire les cyclomoteurs.

C'est pourquoi des jeunes candidats qui ont besoin d'un permis de conduire valable pour les cyclomoteurs peuvent aussi d'annoncer aux cours en commun et aux examens de la catégorie G. Les personnes qui désirent participer à ces cours sont priées de s'annoncer par écrit, en indiquant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse précise, jusqu'au 10 janvier 1992 au bureau des experts d'automobiles du

canton de Berne, Schermenweg 9,

3001 Bern / case postale 6061.